AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0244
FR0011051598-FS0055

23 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AMOEBA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 janvier 2017, M. Fabrice Plasson a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 janvier 2017, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société AMOEBA et détenir 1 101 818 actions AMOEBA représentant autant de droits de vote, soit 18,39% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AMOEBA sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 5 991 372 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.